

Marché public n°17-046-02-AR

Lot n°2 - Véhicules électriques neufs en location longue durée

Avenant modificatif n°1

Entre les soussignés :

Monsieur Alain BENEDETTO, Maire de la Commune de Grimaud, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du,

D'une part,

Et la société DIAC LOCATION sise 14 avenue du Pavé Neuf à NOISY LE GRAND (93168), mandataire du groupement d'entreprises DIAC LOCATION et SATAC RENAULT FREJUS, représentée par M....., en qualité de,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 autorisant la signature du marché public de location longue durée de véhicules électriques neufs,

Vu le marché public n° 17-046-02-AR notifié le 29 novembre 2017, afférent à la location longue durée de véhicules neufs électriques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du autorisant la signature de l'avenant n°1 de prolongation de location des véhicules dont il s'agit,

Vu l'avis de la Commission municipale d'Appels d'Offres en date du 20 septembre 2022,

Considérant les délais nécessaires à la réception de nouveaux véhicules dans le cadre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. - Le présent avenant modificatif prolonge de 6 (six) mois la durée de location des deux véhicules électriques objets du contrat portant ainsi ladite durée de 54 à 60 mois.

Article 2. - Le kilométrage total souscrit du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EW 112 CT est porté de 50 000 à 60 000 km et son loyer mensuel total porté de 408.23 € à 410.12 € sur la durée de location complète.



Article 3. - Le kilométrage total souscrit du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EW 244 AP est ramené de 75 000 à 50 000 km et son loyer mensuel total ramené de 476.31 € à 434.93 € sur la durée de location complète.

Article 4. – Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire du marché public.

Article 5. - Les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1.

Fait à Grimaud, le.....

Pour le groupement,
Le mandataire DIAC LOCATION
Le,

Le Maire

.....
Cachet et signature

Alain BENEDETTO